



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Gestion Durable du patrimoine naturel

Laon, le 07 AOUT 2018

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE sur les terrains à soumettre à l'action de L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) de Servais

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.422-8 et suivants et R.422-17 et suivants et en application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, il sera procédé du **lundi 27 août au vendredi 7 septembre 2018** à la seconde partie de l'enquête publique relative à la constitution de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Servais et aux terrains à soumettre à l'action de ladite association.

Le dossier résultant de la 1<sup>ère</sup> partie de l'enquête et comprenant la liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition et celle de ceux pouvant être soumis à l'action de l'ACCA sera déposé en mairie du lundi 27 août au vendredi 7 septembre 2018. Tous les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse intéressés pourront en prendre connaissance (art. R.422-28, CE) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner leurs réclamations et observations sur le registre coté et paraphé mis à leur disposition à cet effet (art. R.422-29, CE). Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui souhaiteraient le rencontrer en mairie de Servais, le **vendredi 30 septembre 2018, de 14h00 à 17h00**.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie de Deuillet ou de Servais et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 422-7 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Directeur Départemental des territoires,

  
Pierre-Philippe FLORID